

Statut de l'élu local :

Lecture comparée en première analyse des propositions de loi déposées au Sénat et à l'Assemblée nationale



Thématique	PPL déposée à l'Assemblée nationale le 6 février 2024	PPL déposée au Sénat le 18 janvier 2024 mais mise en ligne le 9 février 2024
Consolidation de la codification des dispositions applicables	Rassemblement dans un nouveau titre II du CGCT des dispositions actuellement éparpillées en matière de statut de l'élu [art. 1 ^{er}]	<i>Pas de dispositions analogues en l'état du texte (les auteurs de la PPL évoquent, dans l'exposé des motifs de la PPL, l'opportunité d'une fiche synthétique de la DGCL à destination de tous les élus locaux)</i>
Régime indemnitaire des élus	Fixation par défaut des indemnités au niveau du plafond sans nécessité de délibérer localement. Une délibération locale peut venir moduler à la baisse [art. 1 ^{er}]	<i>Disposition identique [art. 2]</i>
	Création d'une indemnité d'engagement citoyen versée à tout élu local, y compris non-membre de l'exécutif selon un barème démographique et modulable jusque 6 % par délibération de l'indice terminal brut [art. 1 ^{er}]	<i>Pas d'extension d'une logique indemnitaire aux élus non-détenteurs d'une fonction exécutive en l'état du texte</i>
Frais d'exercice des fonctions et de représentation	<i>Pas de disposition similaire en l'état du texte</i>	Augmentation des indemnités de fonction versées aux maires afin de tenir compte du contexte inflationniste actuel (+ 5 % en 2022 et 2023) [art. 1 ^{er}]
	Versement possible d'une indemnité pour frais de représentation à tout membre de l'exécutif et non plus seulement au maire ou président [art. 1 ^{er}]	Prise en charge des frais de représentation des présidents de conseil départemental et de conseil régional par les départements et les régions (à l'instar de ce qui est actuellement prévu pour les maires) [art. 6]
	<i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i>	Introduction d'une obligation le remboursement des frais de transport engagés par les élus pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci [art. 5]
	Extension du droit à la prise en charge des dépenses des élus en situation de handicap aux réunions préparatoires aux réunions des organes officiels [art. 1 ^{er}]	Facilitation des conditions d'exercice du mandat pour les personnes en situation de handicap : prise en charge des frais spécifiques, remboursement des dépenses d'adaptation du poste de travail [art. 13]

	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte mais les dispositions proposées par le Sénat ne concernent pas France urbaine</i></p>	<p>Facilitation de la prise en charge des frais de garde d'enfant ou d'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap (extension aux communes <10 000 habitants pour tous les élus et <3 500 habitants pour les maires et adjoints [art. 16])</p>
	<p>Rappel du droit des élus à faire valider leurs acquis de l'expérience [art. 1^{er}]</p>	<p>Systématisation du bilan de compétence et la démarche de validation des acquis de l'expérience [art. 25]</p>
<p>Capitalisation des compétences acquises pendant le(s) mandat(s)</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Mise en place d'un système de certification professionnelle destiné à améliorer la reconnaissance des compétences acquises par les élus locaux au cours de leur mandat, inspiré du système dont bénéficient les délégués syndicaux [art. 25]</p>
	<p>Possibilité pour les étudiants de faire valider, au titre de leur formation, les compétences, connaissances et aptitudes acquises à l'occasion de l'exercice d'un mandat d'élu local [art. 5]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Epreuve d'admissibilité adaptée aux concours de la fonction publique à la condition de pouvoir se prévaloir d'une VAE liée aux emplois auxquels le concours donne accès [art. 11]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
<p>Accompagnement des élus après la fin de mandat</p>	<p>Extension aux élus des exécutifs des petites communes du bénéfice de l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition similaire [art. 26]</i></p>
	<p>Transfert de la gestion de l'ADFM (FAEFM) à France Travail (CDC actuellement) [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 26]</i></p>
	<p>Mise en place d'un contrat de sécurisation de l'engagement avec France Travail (régime similaire à celui du licenciement économique) [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition similaire : ouverture aux anciens élus percevant l'ADFM du bénéfice d'un dispositif d'accompagnement sur le modèle des contrats de sécurisation professionnelle [art. 27]</i></p>
	<p>Possibilité pour tout élu d'obtenir l'ouverture de droits au titre de l'assurance chômage pour le temps consacré à l'exercice de son mandat et bénéfice de l'ARE [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 27]</i></p>
	<p>Instauration d'une session de formation obligatoire de 2 jours [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Sans proposer de disposition législative, les auteurs de la PPL suggèrent un dispositif analogue dans l'exposé des motifs de la PPL</i></p>
<p>Formation des élus locaux</p>	<p>Augmentation de la durée maximale du congé de formation des élus à 24 jours contre 18 jours actuellement [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 14]</i></p>
	<p>Augmentation du plafond applicable à la compensation allouée aux élus locaux qui font usage de leur droit à la formation à 3x le SMIC contre 1,5x actuellement [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>

	<p>Fixation du plancher de dépenses de formation correspondant à 5 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité ou de l'EPCI concerné (contre 2 % de l'enveloppe indemnitaire globale actuellement) [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Recentrage du rôle du Centre national de la formation des élus locaux (CNFEL) sur son rôle d'assistance du ministre chargé des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de la politique de formation des élus et la gestion financière du droit individuel à la formation [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Suppression de la procédure d'agrément du CNFEL et possibilité pour tout prestataire bénéficiaire de la certification de qualité au code du travail de proposer des formations aux élus locaux [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Ouverture du catalogue du CNFPT aux maires des communes et EPCI < 3 500 habitants [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 14]</i></p>
	<p>Elargissement du champ des garanties offertes par les contrats d'assurance des collectivités en matière de protection fonctionnelle [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Renforcement de la protection de la vie privée des élus et de leurs proches en alourdissant les peines contre les atteintes à l'intimité de la vie privée [art. 8]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Demande au Gouvernement d'un rapport sur l'application, lorsque les victimes sont des élus, des dispositions réprimant la révélation, la diffusion ou la transmission des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser [art. 9]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>Elargissement à tout candidat aux élections du bénéfice de la protection fonctionnelle et du droit à la prise en charge par l'État, sous conditions, des dépenses engagées par le candidat pour sa sécurité [art. 12]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte mais un amendement analogue a été déposé à l'AN dans le cadre de l'examen de la PPL sécurité des élus et déclaré irrecevable (au titre de l'art. 40 de la Constitution)</i></p>	<p>Automaticité de l'octroi de la protection fonctionnelle pour l'ensemble des élus locaux victimes de violences, de menaces ou d'outrages, qu'ils aient ou non une fonction exécutive (retrait possible par délibérant motivée de l'organe délibérant) [art. 19]</p>
<p>Protection des élus et des candidats aux élections</p>	<p><i>Pas de disposition analogue, concourant à la sécurisation juridique de l'octroi de la protection fonctionnelle, en l'état du texte</i></p>	<p>Introduction d'une précision selon laquelle la protection fonctionnelle en cas de poursuites civiles ou pénales à l'encontre d'un membre d'un exécutif local s'applique dès le début de la procédure judiciaire, et couvre ainsi également l'audition libre [art. 20]</p>

	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Alignement du régime de la responsabilité en cas d'accident des conseillers municipaux sur celui des maires et de leurs adjoints [art. 21]</p>
<p>Déontologie et conflits d'intérêts</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Encadrement des demandes susceptibles d'être adressées par les établissements bancaires aux personnes politiquement exposées et renforcement de la capacité de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) [art. 22]</p>
	<p>Réforme de la définition du conflit d'intérêts en supprimant l'interférence entre deux intérêts publics [art. 7]</p>	<p>Modification du code pénal précisant que la prise illégale d'intérêt ne peut être constituée lorsque l'intérêt porté par l'élu est un intérêt public [art. 18]</p>
	<p>Obligation de déclarer à son déontologue tout don, avantage et invitation d'une valeur excédant un montant fixé par décret en Conseil d'État [art. 1^{er}]</p>	<p>Obligation de déclarer les avantages et invitations que les élus reçoivent à raison de leur mandat et dont la valeur est supérieure à 150 € [art. 24]</p>
	<p>Extension de la déclaration d'intérêts HATVP aux maires des communes de 3 500 à 20 000 habitants [art. 1^{er}]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
	<p>A l'entrée en fonction, lecture de la Charte de l'élu local devant l'organe délibérant par le maire ou le président et engagement public à la respecter [art. 7]</p>	<p><i>Disposition similaire</i> : intégration à la Charte de l'élu local d'une référence aux valeurs de la République et engagement public de l'exécutif nouvellement élu à respecter ces valeurs [art. 23]</p>
	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte (mais il n'est pas certain qu'une disposition ad hoc soit nécessaire compte tenu de l'état du droit existant, déjà souple)</i></p>	<p>Facilitation du recours par les élus au référent déontologique en permettant aux communes de les mutualiser à l'échelle intercommunale [art. 24]</p>
<p>Organisation institutionnelle et démocratie locale</p>	<p>Allongement du délai de convocation des conseillers municipaux de 5 à 10 jours francs dans les communes > 3 500 habitants [art. 2]</p>	<p><i>Pas de dispositions analogues en l'état du texte</i></p>
	<p>Obligation d'enregistrement et de diffusion des conseils dans les communes > 10 000 habitants [art. 2]</p>	
	<p>Abaissement de 20 000 à 3 500 habitants du seuil à partir duquel, dans une commune, 1/6^{ème} des membres du conseil municipal peuvent voter la création d'une MIE [art. 2]</p>	
<p>Sécurisation de l'articulation entre l'engagement public local et la vie professionnelle ou étudiante</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Possibilité ouverte au maire de recourir à la visioconférence pour les réunions des commissions constituées par le conseil municipal, le règlement intérieur précisant les limites dans lesquelles il peut être fait usage de cette faculté [art. 7]</p>
	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Facilitation du recours aux autorisations d'absence pour les maires, en étendant leur champ aux cérémonies publiques et en permettant une dérogation au régime déclaratif préalable lorsque le maire est confronté à une situation de crise ou d'urgence [art. 9]</p>

<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Possibilité de recourir aux autorisations d'absence pour la participation aux réunions rendues nécessaires à l'élaboration de certains documents stratégiques au niveau intercommunal (SCoT, PLUi, PLH, PCAET, etc.) [art. 9]</p>
<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Augmentation d'1,5 à 2x la valeur du SMIC horaire le plafond du remboursement, ouvert aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'indemnités de fonction, des pertes de revenus qu'ils subissent en raison des autorisations légales d'absence rendues nécessaires pour participer aux travaux de leur collectivité [art. 9]</p>
<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Création d'un label « Employeur partenaire de la démocratie locale » destiné aux entreprises employant des élus locaux, afin de les récompenser et de reconnaître leur engagement (associé à un crédit d'impôt) [art. 10]</p>
<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Prise en compte la qualité d'élu local lors de l'entretien professionnel prévu pour les salariés, afin d'évoquer les mesures destinées à faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et l'exercice du mandat [art. 11]</p>
<p>Augmentation de 4x à 5x la durée hebdomadaire légale du travail le crédit d'heures dont disposent les maires des communes de 10 000 habitants et plus et les adjoints au maire des communes de 30 000 habitants et plus [art. 3]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
<p>Inscription des élus locaux qui ont conservé leur emploi salarié en CDD ou en CDI sur la liste des salariés protégés par le code du travail [art. 4]</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>
<p>Possibilité d'aménagements dans l'organisation et le déroulement de la scolarité des étudiants exerçant un mandat d'élu local [art. 5]</p>	<p>Création d'un statut de l'élu étudiant (aménagements dans l'organisation de la scolarité et remboursement des frais engagés par l'élu pour se déplacer entre sa commune d'élection et son lieu d'étude) [art. 12]</p>
<p>Augmentation de 10 à 20 jours des autorisations d'absence dont bénéficie tout candidat à une élection locale (alignement sur les élections parlementaires) [art. 6]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 8]</i></p>
<p>Possibilité pour les élus locaux qui font usage du droit à suspension de leur contrat de travail de faire valoir la durée de leurs fonctions d'élu, dans la limite de 2 mandats consécutifs, pour le calcul de leurs droits à congés payés s'ils restent dans leur entreprise ou, s'ils sont licenciés, pour le calcul de l'ancienneté requise dans de la durée du préavis de licenciement et de l'indemnité associée [art. 10]</p>	<p><i>Disposition identique [art. 27]</i></p>

	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Assouplissement des conditions dans lesquelles les élus locaux peuvent poursuivre l'exercice de leur mandat durant leur congé maladie, en cumulant indemnités journalières et indemnités de fonction [art. 17]</p>
<p>Retraite des élus locaux</p>	<p><i>Pas de disposition en l'état du texte alors que la proposition 57 du rapport de la mission d'information de l'AN en traitait</i></p>	<p>Amélioration du régime de retraite des élus locaux dans le sens d'une meilleure prise en compte de leur engagement au service de la collectivité, en leur accordant une bonification d'un trimestre par mandat complet [art. 3]</p>
<p>Reconnaissance symbolique des élus locaux</p>	<p><i>Pas de disposition analogue en l'état du texte</i></p>	<p>Réduction à 12 ans de la durée requise pour bénéficier de l'honorariat municipal [art. 28]</p>
<p>Financement par l'Etat des dépenses induites par l'exercice des missions des élus</p>	<p><i>Pas de disposition en la matière en l'état du texte. Les dispositions prévues par le Sénat sur ce champ concernent essentiellement les petites communes</i></p>	<p>Réhaussement du seuil d'éligibilité des communes à la dotation particulière « élu local » (DPEL) de 1 000 à 3 500 habitants [art. 4]</p> <p>Remise au Parlement d'un rapport sur les coûts pesant sur les communes et liés aux missions exercées par les maires au nom de l'État. L'estimation qui résultera de ce rapport pourra conduire à la création d'une contribution de l'État au bénéfice des communes, destinée à compenser l'activité des maires agissant pour le compte de l'État [art. 4]</p>